

**NOUVELLE TARIFICATION  
2023/2024**



## **NOTE D'INFORMATION :**

### **Tarification sociale des cantines du territoire**

Chers parents,

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

C'est pourquoi, **la commune de Charny Orée de Puisaye a décidé de mettre en place, de manière expérimentale, pour l'année scolaire 2023/2024, une tarification sociale de la cantine** pour les élèves de maternelle et d'élémentaire du territoire dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ » soutenu par l'Etat. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La grille tarifaire est établie de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

**En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elodie MENARD,

Maire de Charny Orée de Puisaye